

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 24 mai 2013

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°6

ARRÊTÉ N° 2324/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant changement de dénomination du cercle mixte de la 3e base de soutien au commandement.

Du 23 avril 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 2324/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant changement de dénomination du cercle mixte de la 3e base de soutien au commandement.

Du 23 avril 2013

NOR D E F E 1 3 5 0 6 2 3 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1, 686.4.1.4

Référence de publication : BOC N°23 du 24 mai 2013, texte 6.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire, III, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté n° 813/DEF/DCSCA/SDREJ/BREG du 25 juin 2010 modifié, portant changement de dénomination du cercle mixte de la base de soutien de Versailles-Satory (Yvelines) ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de la 3^e base de soutien au commandement prend la dénomination de « cercle de la base de défense d'Île-de-France - Versailles-Satory » à compter du 1^{er} novembre 2011.

Art. 2. Le cercle de la base de défense d'Île-de-France - Versailles-Satory est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Versailles.

Art. 3. Le cercle de la base de défense d'Île-de-France - Versailles-Satory comprend des unités de gestion (UG) détaillées en annexe.

Art. 4. Le cercle de la base de défense d'Île-de-France - Versailles-Satory assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

ANNEXE.
LISTE DES UNITÉS DE GESTION.

CERCLE DE LA BASE DE DÉFENSE D'ÎLE-DE-FRANCE - VERSAILLES-SATORY.
UG Versailles.
UG interarmées.